



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Parrainage d'étudiant en médecine par les EPCI

Question écrite n° 35367

Texte de la question

Mme Séverine Gipson attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la possibilité pour des EPCI, qui ont à charge la compétence santé, de pouvoir parrainer des étudiants de dernière année de médecine pour pallier la désertification médicale. Nombreux sont les territoires qui subissent le manque de médecin, devenant de ce fait des déserts médicaux, reconnus par un arrêté de l'ARS indiquant les zones sous-dotées, ou très sous-dotées, pour les territoires les plus fragiles. Pour pallier le manque de médecins, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pourraient parrainer des étudiants de dernière année de médecine, afin que ces derniers viennent effectuer leur stage de fin d'étude auprès d'un médecin qui souhaite assurer sa succession professionnelle, ou encore auprès d'un médecin qui voudrait trouver un nouvel associé pour une installation au sein d'une maison médicale, en vue d'un exercice coordonné de la médecine et ainsi d'un enrichissement de l'offre de soins. L'EPCI pourrait ainsi proposer un hébergement « de fonction » à l'étudiant stagiaire et pourrait lui assurer une rémunération supplémentaire, ceci dans le cadre d'un contrat qui fixerait en contrepartie la garantie de l'installation de l'étudiant qui aura été parrainé. Elle souhaite savoir s'il serait prêt à favoriser et accompagner cette initiative.

Données clés

Auteur : [Mme Séverine Gipson](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35367

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 décembre 2020](#), page 9683

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)